

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 19

Le quatorze décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du huit décembre deux mil vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Marie-José LECLERCQ, Janique POIRIER, Thierry HUE, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Cathy NICUTA.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Philippe ROUSSEL procuration à Cathy NICUTA, Eric CHAPPE procuration à Pierre DUPLOUY, Bertrand DELORY procuration à Bernard DELELIS, Thierry CHAPPE, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN, Julien HERNU procuration à Vincent KLOS.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Vincent KLOS au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2023-68 / 2023-12-14-5^{ème} : Finances : Inscription en investissement des travaux réalisés en régie

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que durant l'année 2023, les employés de la commune ont réalisé certains travaux en régie. Les travaux en régie doivent :

- être réalisés par des agents communaux et non par une entreprise,
- avoir un caractère durable.

Le reversement de ces travaux en régie permet d'éviter que le résultat de fonctionnement de l'exercice ne soit pas grevé de charges d'investissement. Une opération d'ordre budgétaire est nécessaire.

Ces opérations sont les suivantes :

OPÉRATION	MONTANT FOURNITURES ET MATÉRIAUX	COÛT PERSONNEL	TOTAL
212 n° inventaire : COURRERYBATIMENTSPUBLICS - aménagement espaces domaine Courrery abords médiathèque le Thotem / crèche	8 585,03 €	5 673,35 €	14 258,38 €

2131 n° inventaire : SALLEPOLYVALENTETRAV - travaux renforcement électricité	764,80 €	352,08 €	1 116,88 €
2151 n° inventaire : VOIRIESCOMMUNALES - travaux confortement accotement voies communales - Rue de Lenglet Ruelle Réant Chemin Chocquoy	2 378,10 €	2 813,38 €	5 191,48 €
TOTAUX	11 727,93 €	8 838,81 €	20 566,74 €

NB : Il s'agit d'un montant maximum pouvant être révisé à la baisse par Monsieur le comptable public de Lillers.

Le montant de 20 566,74 € correspond à la reprise :

- des dépenses constatées en comptabilité de fournitures réalisées au cours de l'exercice qui répondent aux conditions citées ci-dessus,
- des heures de main d'œuvre consacrées à la réalisation des travaux en régie par les agents des services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour), **décide** d'autoriser le reversement en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice 2023, en prévoyant l'inscription des crédits budgétaires permettant ce reversement, **précise** qu'un état des travaux réalisés en régie sera transmis au comptable public pour son contrôle, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Vincent KLOS**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 18 décembre 2023

et de la publication le 18 décembre 2023

À Gonnehem, le
Le Maire
Bernard DELELIS